

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Fonds régions et ruralité – volet 2

Introduction

La politique de soutien aux entreprises est issue de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité - volet 2 intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'Administration régionale Baie-James (ARBJ). Les projets sont reçus en continu par l'équipe-conseil de l'ARBJ qui est également disponible pour soutenir les entreprises dans le dépôt de leur demande.

Offre de services

L'ARBJ offre différents services aux entrepreneurs et promoteurs de la région.

- **Solutions innovantes** : Éventail d'outils disponibles pour soutenir la réalisation de projets, passant de l'initiative communautaire au projet d'investissement majeur.
- **Soutien personnalisé** : Équipe de professionnels possédant un vaste champ de compétences et assurant une présence sur l'ensemble du territoire afin d'accompagner les promoteurs pour la préparation et la réalisation de leurs projets.
- **Concertation régionale** : Mobilisation des acteurs locaux et régionaux s'assurant que les actions locales s'imbriquent parfaitement dans une vision globale du développement des communautés et du territoire.

Programmes

Pour soutenir les entreprises, l'ARBJ déploie différents programmes :

- **Programme de prédémarrage d'entreprise (PPE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, les activités qui précèdent la phase d'investissement ou en vue de démarrer une entreprise.
- **Programme de suivi d'entreprise (PSE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, la mise en place d'un plan de travail afin d'assurer la continuité des activités de l'entreprise.
- **Programme de développement des compétences entrepreneuriales (PDCE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, le développement des compétences propres à l'entrepreneuriat auprès des entrepreneurs.
- **Programme de stimulation de l'activité économique (PSAE)** : Ce programme vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, la mobilisation et la concertation de l'action des partenaires économiques pour le développement de secteurs stratégiques, la promotion de l'entrepreneuriat et les missions économiques.

En annexe : fiches descriptives de l'ensemble des programmes de soutien détaillant les promoteurs admissibles, critères d'admissibilité et d'analyse, détermination de l'aide financière (seuils d'aide financière), documents à fournir ainsi que la liste des dépenses admissibles et non admissibles pour chacun des programmes.

Règles de gouvernance

Après analyse du dossier et sur recommandation de l'équipe-conseil, le conseil d'administration de l'ARBJ prend l'ensemble des décisions relativement à l'attribution des contributions non remboursable.

À propos de l'ARBJ

L'Administration régionale Baie-James agit au bénéfice des Jamésiens pour toute question relative au développement régional. Elle soutient la concertation des partenaires et établit des ententes avec les ministères et organismes gouvernementaux en vue d'exercer certains pouvoirs et responsabilités quant à la mise en œuvre de priorités régionales et pour adapter les actions et les programmes gouvernementaux aux particularités régionales.



PROGRAMME DE PRÉDÉMARRAGE D'ENTREPRISE (PPE)

Ce programme vise à soutenir les activités qui précèdent la phase d'investissement ou en vue de démarrer une entreprise.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Individu souhaitant démarrer une entreprise
- Entreprise
- Organisme à but non lucratif
- Coopérative



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le promoteur doit être âgé de 18 ans et plus.
- Le promoteur doit contribuer au projet avec une mise de fonds de 50 % en argent.
- Le promoteur ne doit pas avoir engagé sa phase d'investissement.
- Le promoteur et le projet agissent au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.



CRITÈRES D'ANALYSE

- Diversification économique (saturation du marché).
- Expérience et feuille de route du promoteur.
- Expérience et feuille de route du consultant.
- Réalisme et viabilité du projet (objectifs, échéancier, budget).
- Impacts potentiels du projet sur le développement durable de la région.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Subvention maximale de 15 000 \$ (**voir note**);
 - L'ARBJ contribue à un maximum de 50 % du coût total des dépenses admissibles.



DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de contribution pour les programmes de développement économique dûment rempli.
- C. V.
- Preuve d'immatriculation au REQ, le cas échéant.
- Deux soumissions (privilégier des entreprises de la région Nord-du-Québec lorsque possible).
- Tout autre document jugé nécessaire à l'analyse.



NOTE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Toutefois, cette aide ne peut être considérée comme étant une contribution du milieu ou servir de mise de fonds auprès d'autres partenaires financiers.



DÉPENSES ADMISSIBLES

- Honoraires d'un consultant pour :
 - plan d'affaires;
 - plan financier;
 - analyse de marché;
 - études de recherche et développement;
 - toute autre étude jugée pertinente au prédémarrage.
- Coûts de création d'un prototype.
- Frais de déplacement et représentation.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Frais de démarrage liés à la création de l'entreprise, soit les frais constitutifs ou tout autre frais inclus dans le plan de financement.
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la région.
- Honoraires de consultant ou toute dépense facturée par une entreprise dans laquelle le promoteur, un membre de sa famille, un des actionnaires, l'organisme ou un de ses administrateurs possède une participation quelconque.



PROGRAMME DE SUIVI D'ENTREPRISE (PSE)

Ce programme vise à soutenir la mise en place d'un plan de travail afin d'assurer la continuité des activités de l'entreprise.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Entreprise
- Organisme à but non lucratif
- Coopérative



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'entreprise doit être en activité depuis au moins six mois.
- La subvention de l'ARBJ doit être complémentaire aux programmes du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et de Services Québec, mais ne pas les substituer.
- Le promoteur doit contribuer au projet avec une mise de fonds de 20 %.
- Le promoteur et le projet agissent au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.



CRITÈRES D'ANALYSE

- Expérience et feuille de route des parties prenantes.
- Situation financière de l'entreprise.
- Assure de façon stratégique la continuité ou la croissance de l'entreprise (caractère permanent et non seulement temporaire).
- Engagement des parties envers la stratégie.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Subvention maximale de 20 000 \$
 - L'ARBJ contribue à un maximum de 50 % du coût total des dépenses admissibles.



DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de contribution pour les programmes de développement économique dûment rempli.
- États financiers des trois dernières années (la dernière année doit aussi être présentée sur une base mensuelle), le cas échéant.
- Deux soumissions (privilégier des entreprises de la région Nord-du-Québec lorsque possible).
- Tout autre document jugé nécessaire à l'analyse.



DÉPENSES ADMISSIBLES

- Honoraires de consultant pour :
 - analyse de marché;
 - recherche et développement;
 - recherches pouvant démontrer la viabilité de l'entreprise (cas de détresse).
- Honoraires professionnels essentiels au maintien ou à la croissance de l'entreprise.
- Frais de déplacement et représentation.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Honoraires professionnels liés à la création de l'entreprise.
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la région.
- Taxes récupérables par le promoteur.
- Honoraires de consultant ou toute dépense facturée par une entreprise dans laquelle le promoteur, un membre de sa famille, un de ses actionnaires, l'organisme ou un de ses administrateurs possède une participation quelconque.



PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRENEURIALES (PDCE)

Ce programme vise le développement des compétences propres à l'entrepreneuriat auprès des entrepreneurs.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Entrepreneur
- Individu en processus de relève entrepreneuriale (**voir note 1**).



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le promoteur doit être âgé de 18 ans et plus.
- Le promoteur doit contribuer au projet avec une mise de fonds de 50 % en argent.
- Ne pas se substituer à un programme existant.
- Le promoteur et le projet agissent au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.



CRITÈRES D'ANALYSE

- Expérience et feuille de route de l'individu (**voir note 2**).
- Identification des besoins en formation concernant les compétences entrepreneuriales (diagnostic).
- Nature, pertinence et crédibilité du cours choisi.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Subvention maximale de 10 000 \$
- L'ARBJ contribue à un maximum de 50 % du coût total des dépenses admissibles.



DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de contribution pour les programmes de développement économique dûment rempli.
- C. V.
- Description du cours ou de la formation ciblée.
- Deux soumissions (privilégier des entreprises de la région Nord-du-Québec lorsque possible).
- Tout autre document jugé nécessaire à l'analyse.



NOTE 1

Pour un individu en processus de relève entrepreneuriale, il devra fournir une preuve d'engagement au processus de relève.



NOTE 2

Parcours démontrant un réel intérêt et aptitudes générales pour la gestion.



DÉPENSES ADMISSIBLES

- Cours offert par une institution reconnue de tout niveau (CFP, CÉGEP, Université).
- Cours, service de consultant privé ou association approuvés par l'ARBJ.
- Frais de déplacement et représentation.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Service de consultant s'orientant sur la performance/diagnostic de l'entreprise.
- Formation visant un individu autre que le promoteur.
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Taxes récupérables par le promoteur.
- Honoraires de consultant ou toute dépense facturée par une entreprise dans laquelle le promoteur, un membre de sa famille, un de ses actionnaires, l'organisme ou un de ses administrateurs possède une participation quelconque.



PROGRAMME DE STIMULATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (PSAE)

Ce programme vise à mobiliser et concerter l'action des partenaires économiques pour le développement de secteurs stratégiques, la promotion de l'entrepreneuriat et les missions économiques.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Entreprise
- Organisme à but non lucratif
- Coopérative



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet ne constitue pas un doublon d'un projet existant dans le milieu.
- Le projet s'inscrit dans les priorités de développement de la Ville ou de la Localité ou dans les priorités régionales.
- Participation d'autres partenaires financiers que l'ARBJ.
- Le promoteur doit contribuer avec une mise de fonds de 20 % en argent (sauf pour le développement des secteurs stratégiques).
- Le promoteur et le projet agissent au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.



CRITÈRES D'ANALYSE

Développement de secteurs stratégiques (seulement pour les organismes)

- Réalisme et viabilité du projet (objectifs, échéancier, budget).
- Constitue une solution concrète et stratégique au besoin ciblé.
- Contribue sous forme de plan d'action à une priorité identifiée.
- Forces, opportunités ou avantages concurrentiels du promoteur ou du projet.
- Impacts potentiels du projet sur le développement durable de la région.

Promotion de l'entrepreneuriat

- Réalisme et viabilité du projet (objectifs, échéancier, budget).
- Impacts potentiels du projet sur le développement durable de la région.
- Le projet fait la promotion des valeurs et des compétences entrepreneuriales.

Mission économique

- Réalisme et viabilité du projet (objectifs, échéancier, budget).
- Développement des relations et de l'environnement d'affaires.
- Soutien de la corporation de développement économique ou par la Ville/Localité.
- Contribue sous forme de plan d'action à une priorité identifiée.
- Impacts potentiels du projet sur le développement durable de la région.
- Forces, opportunités ou avantages concurrentiels du promoteur ou du projet.



DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Développement de secteurs stratégiques

- Subvention maximale déterminée selon l'analyse du dossier
- L'ARBJ contribue sous forme de subvention jusqu'à un maximum de 50 % du coût total des dépenses admissibles.

Promotion de l'entrepreneuriat

- Subvention maximale de 10 000 \$
- L'ARBJ contribue sous forme de subvention jusqu'à un maximum de 50 % du coût total des dépenses admissibles.

Mission économique

- Subvention maximale de 5 000 \$
- L'ARBJ contribue sous forme de subvention jusqu'à un maximum de 50 % du coût total des dépenses admissibles.



DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de contribution pour les programmes de développement économique dûment rempli;
- Plan de travail ou plan d'action, le cas échéant;
- Deux soumissions (privilégier des entreprises de la région Nord-du-Québec lorsque possible);
- Tout autre document jugé nécessaire à l'analyse.



DÉPENSES ADMISSIBLES

Développement de secteur stratégique

- Salaires et retenues sociales.
- Coûts d'acquisition :
 - de services;
 - d'équipements reliés au projet.
- Fournitures de bureau, de services publics, de téléphonie et d'assurances.
- Coûts de location et d'entretien des équipements et des espaces de bureau.
- Honoraires professionnels.
- Dépenses marketing (publicités, promotions, etc.)
- Frais de déplacement et de représentation.

Promotion de l'entrepreneuriat

- Salaires et retenues sociales du personnel affecté au projet.
- Coûts d'acquisition de services.
- Frais administratifs liés à l'organisation et la planification de l'activité.
- Honoraires professionnels.
- Dépenses marketing (publicités, promotions, etc.)
- Frais d'activités.
- Frais de déplacement et de représentation.

Mission économique

- Frais d'inscriptions.
- Frais de déplacement et de représentation.



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Développement de secteur stratégique

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Taxes récupérables par le promoteur.

Promotion de l'entrepreneuriat

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Taxes récupérables par le promoteur.

Mission économique

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Taxes récupérables par le promoteur.